

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_071

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule à la ville d'Hondeghem**

ARNEKE  
BAILLEUL  
BAVINCHOVE  
BERTHEN  
BLARINGHEM  
BOESCHEPE  
BOESEGHEM  
BORRE  
BUYSSCHEURE  
CAESTRE  
CASSEL  
EBBLINGHEM  
EECKE  
FLETRE  
GODEWAERSVELDE  
HARDIFORT  
HAZEBROUCK  
HONDEGHEM  
HOUTKERQUE  
LE DOULIEU  
LYNDE  
MERRIS  
METEREN  
MORBECQUE  
NEUF BERQUIN  
NIEPPE  
NOORDPEENE  
OCHTEZEELE  
OUDEZEELE  
OXELAERE  
PRADELLES  
RENESECURE  
RUBROUCK  
SAINT-SYLVESTRE-  
CAPPEL  
SAINTE-MARIE-CAPPEL  
SAINT-JANS-CAPPEL  
SERCUS  
STAPLE  
STEENBECQUE  
STEENVOORDE  
STEENWERCK  
STRAZEELE  
TERDEGHEM  
THIENNES  
VIEUX-BERQUIN  
WALLON-CAPPEL  
WEMAERS-CAPPEL  
WINNEZEELE  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI,
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté 2023/582 du 10 mai 2023 donnant délégation à Monsieur DHELLIN Franck, Directeur Général des Services,

Considérant l'organisation d'un évènement pour la commune d'Hondeghem les 10 et 11 juin 2023 ;

Considérant la demande préalable de la commune ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention permettant la mise à disposition à titre gracieux à la Ville d'Hondeghem d'un véhicule frigorifique du vendredi 9 juin au dimanche 11 juin 2023.

La convention prévoit les engagements réciproques des parties.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

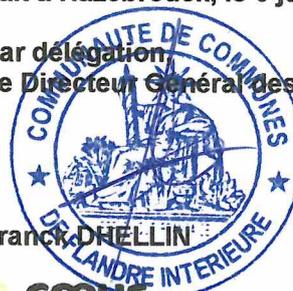
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 6 juin 2023

Par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Franck DHELLIN



Une équipe au service du territoire

